

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 4 septembre 2023 au 20 septembre 2023 inclus

Concernant :

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PRÉCÉDANT LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION D'UN BIEN EXPOSÉ À UN RISQUE NATUREL MAJEUR



SUR LA COMMUNE DE SAUMANE

Rapport

Avis Motivés et Conclusions de la Commissaire Enquêtrice

LE RAPPORT D'ENQUÊTE COMPREND LES 2 PARTIES SUIVANTES

IMPRIMÉES DANS 2 TOMES DIFFÉRENTS

1^{ère} Partie – Tome 1

PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU PROJET

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANALYSE DES OBSERVATIONS

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

2^{ème} Partie – Tome 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DE LA COMMISSAIRE

ENQUÊTRICE

ANNEXES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. GENERALITES.	5
1.1. Objet de l'enquête.	5
1.2. Cadre juridique	5
1.3. Situation de la commune de Saumane.	6
1.4. Nature et caractéristiques du projet.	6
1.4.1. Contexte du projet.....	6
1.4.2. Moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations.	8
1.5. Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un bien soumis à une menace grave pour les vies humaines pour risque d'inondation à montée rapide,	8
1.6. Enquête parcellaire portant sur le bien faisant l'objet de la déclaration d'utilité publique.	9
1.6.1. Évaluation de l'acquisition du bien par le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs).	10
1.6.2. Plan parcellaire.....	11
1.6.3. État parcellaire.	12
1.7. Composition du dossier pour l'Enquête de Déclaration d'Utilité Publique.....	13
1.8. Composition du dossier pour l'Enquête Parcellaire.	14
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	15
2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur.....	15
2.2. Modalités de l'enquête	15
2.2.1. Déroulement de l'enquête.....	15
2.2.2. Incidents relevés au cours de l'enquête	16
2.2.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.....	16
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.	16
3.1.1. Première permanence du lundi 4 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30.	16
3.1.2. Deuxième permanence du mercredi 13 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures.	16
3.1.3. Troisième permanence du mercredi 20 septembre 2023 de 8 heures 30 à 11 heures 30.	16
3.2. Observations transcrites sur le registre hors permanence.	16
3.3. Courriers reçus.....	16
3.4. En l'absence de remarques, il n'a pas été fait de Procès-Verbal de synthèse.	16
4. AVIS MOTIVÉ SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE	18
5. AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	22
6. ANNEXES :	25

PRÉAMBULE

Le présent rapport relate le travail de la Commissaire Enquêtrice chargée de procéder aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646 sur la commune de Saumane.

L'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrit l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire sur la commune de Saumane du lundi 4 septembre 2023 à 14 heures au mercredi 20 septembre 2023 à 11 heures 30.

Madame Brigitte BELLACICCO a été nommée en qualité de Commissaire Enquêtrice pour conduire l'Enquête Publique concernant le projet en cause.

La Commissaire Enquêtrice a été choisie sur des listes d'aptitudes départementales révisées annuellement.

Par ailleurs :

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la Commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du Commissaire Enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des Commissaires Enquêteurs, la loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret d'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de Commissaire Enquêteur.

La compétence et l'expérience des Commissaires Enquêteurs ne s'apprécient pas seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des Enquêtes Publiques. D'autres critères s'imposent également, à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout Commissaire Enquêteur.

Il n'est pas nécessaire que le Commissaire Enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès-qualité. En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste objectif. Le Commissaire Enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel donc subjectif.

De même le Commissaire Enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du Commissaire Enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La Commissaire Enquêtrice s'est efforcée de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. GENERALITES.

1.1. Objet de l'enquête.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire précédant la procédure d'expropriation d'un bien exposé à un risque naturel sur la commune de Saumane.

L'enquête publique conjointe porte :

- sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un bien soumis à une menace grave pour les vies humaines pour risque d'inondation à montée rapide,
- sur l'enquête parcellaire portant sur le bien faisant l'objet de la déclaration d'utilité publique.

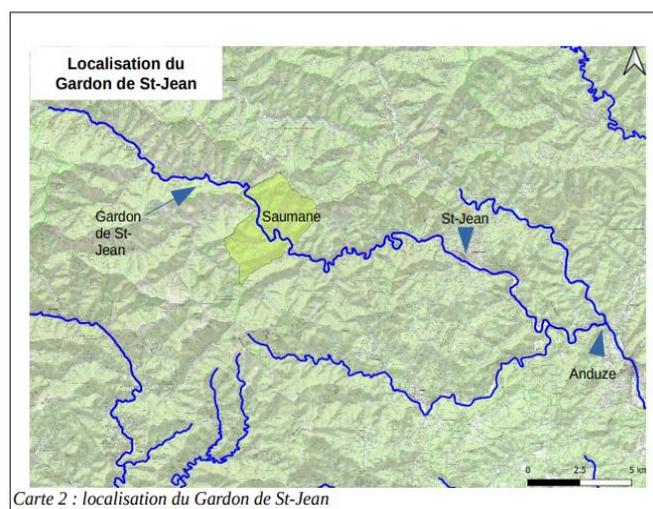
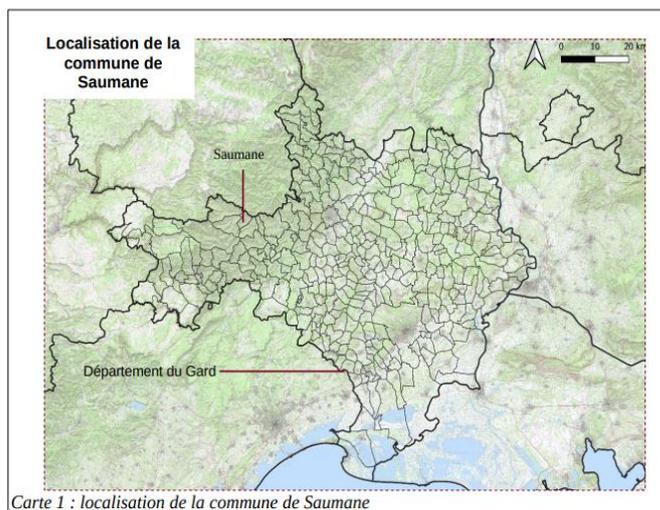
1.2. Cadre juridique.

- ✚ Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 561-1 et suivants et R. 561-1 et suivants.
- ✚ Le code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et R. 112-1 et R. 112-8 à 24 relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique.
- ✚ Le code des assurances, et notamment son article L. 125-2.
- ✚ La circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention.
- ✚ L'arrêté du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard.
- ✚ Le dossier d'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation et le dossier d'enquête parcellaire, établis conformément aux dispositions de l'article R. 561-2 du code de l'environnement et des articles R. 112-5 et R. 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- ✚ La liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis.
- ✚ Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.
- ✚ La décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame BELLACICCO Brigitte, informaticienne de gestion, demeurant sur la commune de Sauve (30610) en qualité de Commissaire Enquêteur.

✚ L'avis favorable tacite du conseil municipal de la commune de Saumane consulté le 25 avril 2023 sur le dossier soumis à enquête publique.

1.3. Situation de la commune de Saumane.

La commune de Saumane se situe à l'ouest du département du Gard. La superficie communale est de 12 km² et sa population compte moins de 300 habitants. Cette commune est traversée par la rivière du Gardon de Saint-Jean. Celle-ci prend sa source dans les Cévennes et se jette dans le Gardon d'Anduze sur la commune éponyme.



1.4. Nature et caractéristiques du projet.

1.4.1. Contexte du projet.

Entre le 19 et 20 septembre 2020, un épisode de fortes précipitations a touché les Cévennes au niveau de l'Aigoual. Ces pluies intenses ont provoqué des crues exceptionnelles dans les départements du Gard et de l'Hérault, sur les secteurs amont des Gardons et du fleuve Hérault. Ces inondations exceptionnelles ont eu de lourdes conséquences : 2 morts dans la vallée de l'Hérault, 28 communes reconnues sinistrées en catastrophe naturelle, 28 000 habitants concernés, plus de 1000 habitations endommagées, de 15 à 20 millions d'euros de

dégâts sur les biens assurés et plus de 6 millions d'euros de dégâts aux biens non assurables des collectivités. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été arrêtée en date du 23 septembre 2020 pour les communes d'Anduze, Boisset-et-Gaujac, Cardet, Corbès, l'Estréchure, Générargues, Lézan, Mandagout, Massillargues-Attuech, Peyrolles, Les Plantiers, Ribaute-les-Tavernes, Roquedur, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Julien-de-la-Nef, Saumane, Sumène, Thoiras, Tornac, Val-d'Aigoual, Le Vigan – dans le département du Gard - et les communes de Cazevieille, Laroque, Saint-Mathieu-de-Trévières - dans le département de l'Hérault.

À la suite de ces inondations d'une ampleur exceptionnelle sur le département, l'État et les collectivités se sont rapidement mobilisés pour capitaliser les informations essentielles et prendre des décisions nécessaires à un retour à la normale dans des conditions de sécurité minimales adaptées. Ainsi, les agents communaux, des syndicats de rivières, du Département et de l'État ont recensés les dégâts engendrés par les inondations. Par ailleurs, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie a mandaté un bureau d'étude pour réaliser des relevés de terrain dans le but de caractériser les niveaux atteints et l'emprise inondée. Sur le Gard, la zone investiguée, a concerné les cours d'eau suivants : le Gardon de Saint-Jean (à partir de Saint-André-de-Valborgne), le Gardon de Mialet (à partir de Mialet) et le Gardon d'Anduze. Sur l'Hérault, la zone investiguée, a concerné principalement les cours d'eau suivants : l'Hérault (de l'amont immédiat de Valleraugue jusqu'à l'aval immédiat de Laroque), le Clarou et la partie aval de l'Arre et l'Arboux.

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a recensé auprès des communes les biens les plus exposés aux inondations pour envisager des solutions de protection dont la délocalisation grâce au fonds Barnier. Il a été recensé 7 biens éligibles à une délocalisation pour menace grave sur les vies humaines : 1 sur la commune de Saint-Julien-de-la-Nef, 1 sur la commune de Thoiras, 3 sur la commune de Saumane et 2 sur la commune de Lézan. L'ensemble des biens ont pu être délocalisés à l'amiable.

Le bien se situe dans le lit mineur du Gardon de Saint-Jean en amont direct d'un pont maçonné en pierre et composé de 3 arches. Lors de la crue du 19 septembre 2020, les arches du pont obstruées par des embâcles, ont fait obstacle aux écoulements du cours d'eau. La rive gauche située en amont direct du pont a été rapidement submergée par plus de 3 m d'eau, inondant les 3 habitations du secteur. Lors du débâclement, par effet de chasse, l'eau s'est évacuée de manière soudaine et a emporté les murs de la maison de Mme et M. PONTAUD, bien le plus exposé. Au plus fort de la crue l'habitation de Mme et M. PONTAUD a été inondée par plus de 3 m. Les nombreux embâcles présents sur le secteur témoignent de la force de l'inondation et des vitesses importantes. Des blocs rocheux ont été déplacés, les clôtures en béton, les murs, la terrasse ont été arrachés laissant apparaître le substratum rocheux et les berges érodées. Une partie du terrain a été emportée par les eaux.

Seul le bien de la famille PONTAUD sur la commune de Saumane n'a pu être délocalisé suite à une situation de blocage.

Le maître d'ouvrage du projet, objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, est l'État qui est alors autorité expropriante.

1.4.2. Moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations.

- *Anticipation et évacuation préventive*

La crue se déroulant de jour, les occupants ont eu le temps de se mettre à l'abri malgré une montée rapide des eaux. De nuit, la soudaineté de la crue aurait rendu l'évacuation extrêmement difficile. Par ailleurs, les difficultés d'accès liées à la crue (fortes vitesses d'écoulement) auraient rendu l'intervention des secours extrêmement difficile.

- *Mesures de protection individuelles*

Devant les caractéristiques décrites de la crue de septembre 2020 et notamment au vu des hauteurs d'eau présentes au droit de l'habitation, aucun travaux de protection individuelle ne peut empêcher les entrées d'eau dans les habitations et garantir la sécurité des occupants des lieux. La mise en place de batardeaux de moins de 0,80 m n'est pas suffisante et devant de telles hauteurs d'eau, aucun moyen ne peut garantir l'étanchéité et la stabilité des bâtiments.

- *Mesures de protection collective*

Les biens des 3 propriétaires se situent dans le lit du cours d'eau (lit moyen), il est inenvisageable techniquement, réglementairement et financièrement de proposer la mise en place d'un dispositif de protection structurelle. En effet, cela consisterait à créer une digue dans le lit moyen du cours d'eau ou des bassins écrêteurs surdimensionnés en amont du bassin versant. Ainsi, les habitations isolées situées dans les secteurs les plus exposés du bassin versant des Gardons ne peuvent être protégées définitivement par des crues de type septembre 2020 par des travaux de protection collectives.

1.5. Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un bien soumis à une menace grave pour les vies humaines pour risque d'inondation à montée rapide.

Sur la commune de Saumane, au vu de l'ampleur de la crue à montée rapide du 19 septembre 2020, la menace grave pour les vies humaines de 3 logements situés au lieu-dit Le Capou est avérée.

Leur localisation ne permettant pas d'envisager de protections collective ou individuelle. La procédure d'acquisition amiable prévue par l'article L.561-3 du code de l'environnement a pu aboutir pour les propriétaires de 2 logements. Le troisième bien n'a pu être acquis à l'amiable, non pas par refus des propriétaires, mais par la situation particulière dû au fait que ce bien a subi un sinistre incendie quelques mois avant le sinistre provoquée par la crue.

La question du retrait du montant de l'indemnité dû au sinistre incendie n'a pu être tranchée dans le cadre de la démarche amiable.

Lorsque la procédure d'acquisition amiable n'a pu aboutir suite à une situation de blocage ou de refus, la procédure d'expropriation pour risque naturel majeur doit être mise en œuvre.

Cette procédure codifiée par l'article L. 561-1 du code de l'environnement s'assimile à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Même si le bien considéré dans ce rapport est aujourd'hui totalement détruit, son acquisition apparaît comme la mesure permettant, d'une part, aux propriétaires de se réinstaller dans un secteur sûr (au même titre que les propriétaires des 2 autres biens) et, d'autre part, d'assurer réellement la sécurité des personnes en supprimant toute possibilité de réhabilitation.

Remarques de la Commissaire Enquêtrice :

Il est avéré que ce secteur est soumis à une menace grave pour les vies humaines.

Les habitations isolées situées dans les secteurs les plus exposés du bassin versant des Gardons ne peuvent être protégées définitivement par des crues de type septembre 2020 par des travaux de protection collectives.

Devant de telles hauteurs d'eau, aucun moyen ne peut garantir l'étanchéité et la stabilité des bâtiments.

L'acquisition de cette habitation est indispensable au vu de la menace grave pour les vies humaines.

1.6. Enquête parcellaire portant sur le bien faisant l'objet de la déclaration d'utilité publique.

Ce secteur correspond à un îlot de 3 propriétés différentes dont les divisions cadastrales sont les suivantes :

- bien n° 1 : section OA parcelles 642, 645 et 646
- bien n° 2 : section OA parcelles 641 et 647
- bien n° 3 : section OA parcelles 643 et 644 - bien indivis : section OA parcelles 642 et 646.



Cet îlot est délimité par une même clôture et possède un accès unique. Les biens n° 1 et 2 ont été acquis à l'amiable par la commune de Saumane en 2021. Les bien n° 3 et le bien indivis font l'objet de la présente procédure d'expropriation.

La procédure d'acquisition amiable prévue par l'article L.561-3 du code de l'environnement a pu aboutir pour les propriétaires de 2 logements.

Le troisième bien n'a pu être acquis à amiable, non pas par refus des propriétaires, mais par la situation particulière due au fait que ce bien a subi un sinistre incendie quelques mois avant le sinistre provoquée par la crue.

1.6.1. Évaluation de l'acquisition du bien par le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs).

La Direction Générale des Finances Publiques a procédé à l'évaluation de la valeur vénale de ce bien en novembre 2020. Celle-ci a été effectuée sur photos pour un montant de 144 000 €. Néanmoins, le bien ayant été sinistré par un incendie cinq mois avant le sinistre dû à l'inondation, la question de dévaluer sa valeur se pose. En effet, les propriétaires ont perçu une indemnité d'assurance de 76 401 € au titre du sinistre incendie mais aucune indemnisation au titre de l'inondation n'a été fournie par les propriétaires.

Il est avéré que ce secteur est soumis à une menace grave pour les vies humaines.

VULNERABILIRE MAJEURE – MENACE GRAVE POUR LA VIE HUMAINE	
Hauteurs d'eau sur le site	> 3 m
Vitesse d'écoulement	Biens soumis à de fortes vitesses
Isolement	Isolement complet pendant la crue

Par ailleurs, aucun moyen de sauvegarde par des mesures collectives et/ou individuelles ne peut être mis en place pour ce bien.

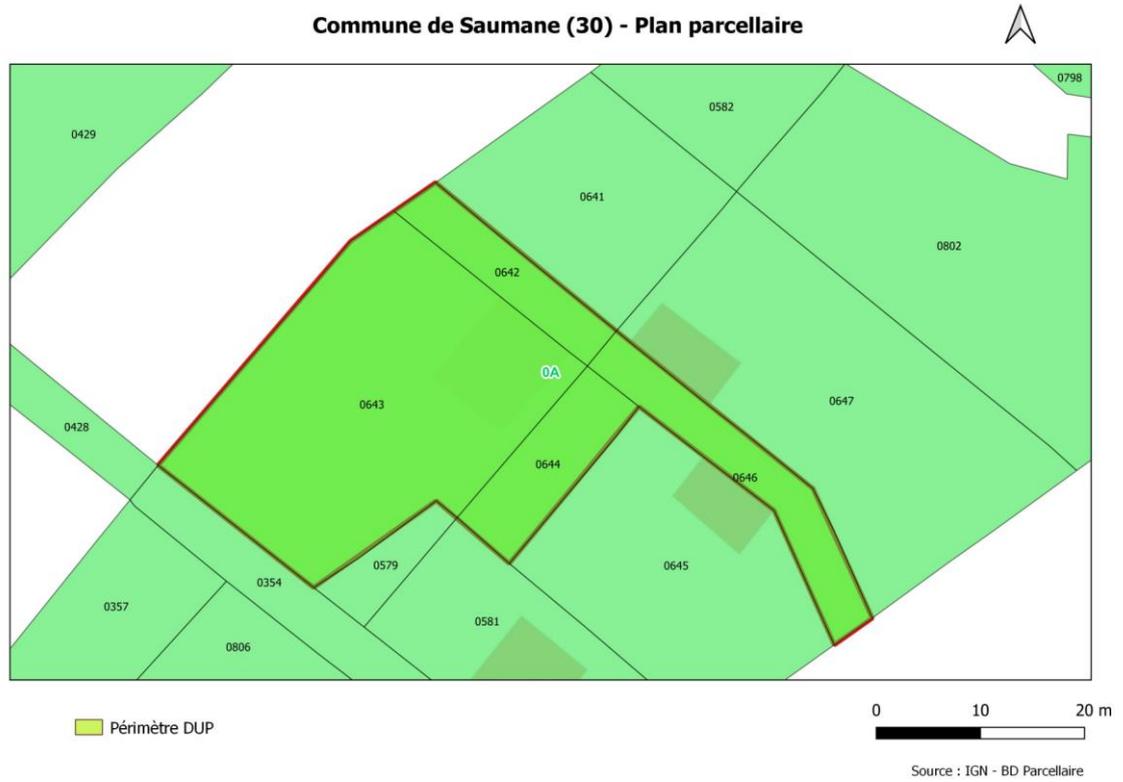
Tableau récapitulatif des alternatives.

Création d'une solution de protection collective	Mesure d'adaptation individuelle	Acquisition du bien
IMPOSSIBLE	IMPOSSIBLE	< 173 k€

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) propose l'acquisition du bien suivant la procédure d'expropriation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

L'acquéreur des terrains sera l'État.

1.6.2. Plan parcellaire.



1.6.3. État parcellaire.

DDTM du Gard

ETAT PARCELLAIRE

01/2023

Biens exposés à un risque naturel majeur

Commune de SAUMANE

PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (personne morale)

Propriétaire

- Monsieur PONTAUD PATRICK CHARLES ELIE
né le 09/07/1950 à Nîmes
époux de Madame COMBES
demeurant 1606, chemin de Lagaraud 30200 Bagnols sur Cèze

Références cadastrales		Surface (m ²)	Nature	Adresse ou lieu-dit	Surface à acquérir (m ²)	Surface restante (m ²)
S ^{on}	N°					
A	643	753	bâtie	Capou et la Carrière	753	0
A	644	134	non bâtie	Capou et la Carrière	134	0
A	642	93	chemin de terre	Capou et la Carrière	93	0
A	646	141	chemin de terre	Capou et la Carrière	141	0

Origine de la propriété

Les parcelles A643 et A644 appartiennent à Monsieur PONTAUD Patrick, aux termes de l'acte suivant :

- donation (acquisition) de Monsieur PONTAUD né le 17/11/1924 et de son épouse Madame VENDENPUTTE née le 15/03/1926, aux termes de l'acte du 03/10/1980 établi par Maître TARDIEU notaire à Bagnols sur Cèze, publiée à la Conservation des Hypothèques le 03/11/1980 – Volume 228 n°289. Contenant une réserve du droit de retour.

Les parcelles A642 et A646 appartiennent à Monsieur PONTAUD Patrick, aux termes de l'acte suivant :

- donation (acquisition) pour 1/3 d'indivis, de Monsieur PONTAUD né le 17/11/1924 et de son épouse Madame VENDENPUTTE née le 15/03/1926, aux termes de l'acte du 03/10/1980 établi par Maître TARDIEU notaire à Bagnols sur Cèze, publiée à la Conservation des Hypothèques le 03/11/1980 – Volume 228 n°289. Contenant une réserve du droit de retour.

Les parcelles A643, A644, A642 et A646 contiennent une servitude d'irrigation au profit des parcelles A 351, A 582 et A 584 aux termes de l'acte du 22/12/1973 établi par Maître COUTON, publié à la Conservation des Hypothèques le 23/01/1974 - Volume 71 n°275.

1.7. Composition du dossier pour l'Enquête de Déclaration d'Utilité Publique.

Pièce 1 : Le registre d'enquête publique de 24 pages.

Un dossier regroupant :

Pièce 2 : La décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame BELLACICCO Brigitte, informaticienne de gestion, demeurant sur la commune de Sauve (30610) en qualité de Commissaire Enquêteur. (En annexe).

Pièce 3 : L'arrêté d'ouverture d'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire (En annexe). (4 pages).

Pièce 4 : L'avis d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Pièce 5 : L'avis d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire. (Modèle d'affiche).

Pièce 6 : Courrier de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard, à Madame le Maire de Saumane, en date du 8 août 2023, pour l'informer de l'ouverture des enquêtes Conjointes d'utilité publique et parcellaire Préalable à l'expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de Saumane.

Pièce 7 : Courrier de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard, à M. et Mme Pontaud, en date du 7 août 2023, pour les informer de l'ouverture des enquêtes Conjointes d'utilité publique et parcellaire Préalable à l'expropriation de leur bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de Saumane.

Pièce 8 : Le dossier d'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire. Précédant la procédure d'expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur sur la commune de Saumane :

- Dossier d'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Page 1 à 17.

Pièce 9 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces officielles et légales » du journal Midi Libre du 25 août 2023. (En Annexe).

Pièce 10 : : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces légales et judiciaires du Gard » du journal Réveil du Midi N° 2792 du 25 au 31 août 2023. (En Annexe).

Pièce 11 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces légales et judiciaires du Gard » du journal Réveil du Midi N° 2794 du 8 au 14 septembre 2023. (En Annexe).

Pièce 12 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces officielles et légales » du journal Midi Libre du 11 septembre 2023. (En Annexe).

Pièce 14 : Le certificat d'affichage de la mairie de Saumane en date du 20/09/2023. (En annexe).

1.8. Composition du dossier pour l'Enquête Parcellaire.

Pièce 1 bis : Le registre d'enquête de 24 pages.

Un dossier regroupant :

Pièce 2 : La décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame BELLACICCO Brigitte, informaticienne de gestion, demeurant sur la commune de Sauve (30610) en qualité de Commissaire Enquêteur. (En annexe).

Pièce 3 : L'arrêté d'ouverture d'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire (En annexe). (4 pages).

Pièce 4 : L'avis d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Pièce 5 : L'avis d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire. (Modèle d'affiche).

Pièce 6 : Courrier de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard, à Madame le Maire de Saumane, en date du 8 août 2023, pour l'informer de l'ouverture des enquêtes Conjointes d'utilité publique et parcellaire Préalable à l'expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de Saumane.

Pièce 7 : Courrier de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard, à M. et Mme Pontaud, en date du 7 août 2023, pour les informer de l'ouverture des enquêtes Conjointes d'utilité publique et parcellaire Préalable à l'expropriation de leur bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de Saumane. (En annexe)

Pièce 8 : Le dossier d'Enquête Parcellaire :

- Plan Parcellaire.
- État Parcellaire. Page 19.

Pièce 9 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces officielles et légales » du journal Midi Libre du 25 août 2023. (En Annexe).

Pièce 10 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces légales et judiciaires du Gard » du journal Réveil du Midi N° 2792 du 25 au 31 août 2023. (En Annexe).

Pièce 11 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces légales et judiciaires du Gard » du journal Réveil du Midi N° 2794 du 8 au 14 septembre 2023. (En Annexe).

Pièce 12 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la

Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces officielles et légales » du journal Midi Libre du 11 septembre 2023. (En Annexe).

Pièce 13 : L'avis de réception de la lettre recommandée N° 2C 180 332 5141 2 du 9/08/2023. (En annexe).

Pièce 14 : Le certificat d'affichage de la mairie de Saumane en date du 20/09/2023. (En annexe).

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

La décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame BELLACICCO Brigitte, informaticienne de gestion, demeurant sur la commune de Sauve (30610) en qualité de Commissaire Enquêtrice pour conduire l'Enquête concernant le projet en cause.

2.2. Modalités de l'enquête

2.2.1. Déroulement de l'enquête.

Durée de l'Enquête :

L'Enquête Publique a été ouverte par la Commissaire Enquêtrice le lundi 4 septembre 2023 à 14 heures et close le mercredi 20 septembre 2023 à 11 heures 30.

L'Enquête a duré 17 jours, allant du lundi 4 septembre 2023 à 14 heures au mercredi 20 septembre 2023 à 11 heures 30.

Dates de permanences :

Après contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), les dates de permanences ont été fixées.

La Commissaire Enquêtrice a reçu en Mairie :

Lundi 4 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30

Mercredi 13 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures

Mercredi 20 septembre 2023 de 8 heures 30 à 11 heures 30

Avant chaque permanence, la Commissaire Enquêtrice a vérifié que l'information, à propos de l'Enquête Publique, était toujours affichée sur les panneaux municipaux.

Réunion de travail :

Une réunion de travail a été organisée le jeudi 29 juin 2023 à 10 heures avec M. Eymard, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Publications :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a assuré la publication de l'arrêté d'ouverture de l'Enquête en faisant appel à deux journaux : (Réveil du Midi et Midi Libre).

Affichages :

L'arrêté a été affiché en mairie ainsi que sur le site concerné par l'enquête.

Tenu des registres :

Le registre de l'Enquête Publique, ainsi que toutes les pièces du dossier ont été signés et paraphés par la Commissaire Enquêtrice.

En dehors des permanences de la Commissaire Enquêtrice, le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

2.2.2. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à déplorer durant cette Enquête Publique.

2.2.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Après la clôture et la signature des registres par Madame le maire, la Commissaire Enquêtrice a emporté les dossiers de l'Enquête afin de rédiger son rapport.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.1.1. Première permanence du lundi 4 septembre 2023 de 14 heures à 17 heures 30.

Aucune visite.

3.1.2. Deuxième permanence du mercredi 13 septembre 2023 de 9 heures à 12 heures.

Aucune visite.

3.1.3. Troisième permanence du mercredi 20 septembre 2023 de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Aucune visite.

3.2. Observations transcrites sur le registre hors permanence.

Aucune.

3.3. Courriers reçus.

Aucun.

3.4. En l'absence de remarques, il n'a pas été fait de Procès-Verbal de synthèse.

1^{ère} Partie – Tome 1

PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU PROJET

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ANALYSE DES OBSERVATIONS
PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

2^{ème} Partie – Tome 2

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DE LA COMMISSAIRE
ENQUÊTRICE**

ANNEXES

4. AVIS MOTIVÉ SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Relative à l'acquisition d'un bien soumis à une menace grave pour les vies humaines pour risque d'inondation à montée rapide

sur la commune de Saumane.

Je conclus cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées ainsi que des informations recues.

- L'information à propos de cette Enquête Publique a été bien faite :
 - Publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces officielles et légales » du journal Midi Libre du 25 août 2023.
 - Publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces légales et judiciaires du Gard » du journal Réveil du Midi N° 2792 du 25 au 31 août 2023.
 - Publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces légales et judiciaires du Gard » du journal Réveil du Midi N° 2794 du 8 au 14 septembre 2023.
 - Publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces officielles et légales » du journal Midi Libre du 11 septembre 2023.
 - Affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage municipaux, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
 - Les pièces du dossier étaient consultables, en version dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr (rubrique : Publications /Enquêtes publiques).
 - Des courriers Recommandés avec Avis de Réception ont été envoyés aux habitants concernés.
- Considérant l'avis favorable tacite du conseil municipal de la commune de Saumane consulté le 25 avril 2023 sur le dossier soumis à enquête publique.
- Considérant que la menace grave pour la vie des occupants du bien est avérée et qu'aucune mesure du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la commune ne peut garantir leur sécurité.
- Considérant qu'au regard des caractéristiques de cette crue (hauteur d'eau supérieure à 3 mètres, vitesses d'écoulement très importantes et présence de nombreux embâcles) la reconstruction d'un bien à usage d'habitation sur ce terrain est inenvisageable.
- Considérant qu'aucune mesure de protection individuelle ne pourrait garantir la sécurité des occupants face à un événement du même type.

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646 sur la commune de Saumane. Décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023. Arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard.

- Considérant que la propriété concernée par la présente expropriation est implantée en zone inondable, dans le lit mineur du Gardon.

En conséquence :

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE

À la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646

sur la commune de Saumane.

LA COMMISSAIRE ENQUETRICE



BRIGITTE BELLACICCO

5. AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Concernant un bien exposé à un risque naturel majeur
d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles
cadastrées A 642 à 644 et A 646**

sur la commune de Saumane.

Je conclus cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées ainsi que des informations reçues.

- Considérant l'avis favorable donné à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet.
- Considérant qu'il est avéré que ce secteur est soumis à une menace grave pour les vies humaines.
- Considérant que l'objet de l'Enquête Parcellaire est de déterminer les parcelles à exproprier.
- Considérant que l'objet de l'Enquête Parcellaire est d'identifier les propriétaires concernés par le projet.
- Considérant que des courriers Recommandés avec Avis de Réception ont été envoyés aux habitants concernés.
- Considérant que tous les propriétaires ont été identifiés et informés par courriers Recommandés avec Accusés de Réception.

En conséquence :

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE

À l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646

sur la commune de Saumane.

**LA COMMISSAIRE
ENQUETRICE**



**BRIGITTE
BELLACICCO**

6. ANNEXES :

Pièce 2 : La décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame BELLACICCO Brigitte, informaticienne de gestion, demeurant sur la commune de Sauve (30610) en qualité de Commissaire Enquêteur.

Pièce 3 : L'arrêté d'ouverture d'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire. (4 pages).

Pièce 9 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces officielles et légales » du journal Midi Libre du 25 août 2023.

Pièce 10 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces légales et judiciaires du Gard » du journal Réveil du Midi N° 2792 du 25 au 31 août 2023.

Pièce 11 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces légales et judiciaires du Gard » du journal Réveil du Midi N° 2794 du 8 au 14 septembre 2023.

Pièce 12 : La publication de l'arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard prescrivant l'ouverture de l'Enquête Conjointe Préalable à la Déclaration d'Utilité et Parcellaire à Saumane dans la rubrique des « Annonces officielles et légales » du journal Midi Libre du 11 septembre 2023.

Pièce 13 : L'avis de réception de la lettre recommandée N° 2C 180 332 5141 2 du 9/08/2023.

Pièce 7 : Courrier de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard, à M. et Mme Pontaud, en date du 7 août 2023, pour les informer de l'ouverture des enquêtes Conjointes d'utilité publique et parcellaire Préalable à l'expropriation de leur bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de Saumane.

Pièce 14 : Le certificat d'affichage de la mairie de Saumane en date du 20/09/2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

19/06/2023

N° E23000054 / 30

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 19/06/2023

CODE : 4

Vu enregistrée le 15/06/2023, la lettre par laquelle Madame la Préfète du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur la commune de SAUMANE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte BELLACICCO est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe GRAILHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Gard (DDTM), à Madame Brigitte BELLACICCO et à Monsieur Philippe GRAILHE.

Fait à Nîmes, le 19/06/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Sébastien Eymard
Tél. : 04 66 62 62 48
sebastien.eynard@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2023 - SER - GFPA - 266

portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de Saumane

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 561-1 et suivants et R. 561-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, et R. 112-1 et R112-8 à 24 relatifs aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ;

VU le code des assurances, et notamment son article L. 125-2 ;

VU la circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation et le dossier d'enquête parcellaire, établis conformément aux dispositions de l'article R. 561-2 du code de l'environnement et des articles R. 112-5 et R. 112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

VU la décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes désignant Madame Brigitte BELLACICCO, informaticienne de gestion, demeurant sur la commune de SAUVE (30610) en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable tacite du conseil municipal de la commune de Saumane consulté le 25 avril 2023 sur le dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation d'un bien exposé à un risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide menaçant gravement des vies humaines, sur le territoire de la commune de Saumane,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

La déclaration d'utilité publique a vocation à être prononcée au bénéfice de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Saumane, **pendant 17 jours consécutifs, du lundi 4 septembre 2023 à 14h00** (heure d'ouverture de l'enquête) **au mercredi 20 septembre 2023 à 11h30** (heure de clôture de l'enquête), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture de l'accueil de la mairie de Saumane, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur sous le présent timbre " **Expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur - mairie de Saumane - 2815, route de la Vallée Borgne 30125 Saumane** ".

Durant cette période, les pièces du dossier seront par ailleurs consultables en version dématérialisées sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr (rubrique : Publications / Enquêtes publiques).

ARTICLE 3 :

Pendant le même délai et aux mêmes dates, les plans et états parcellaires des terrains nécessaires à la réalisation du projet seront déposés à la mairie de Saumane, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 4 :

- Affichage : huit jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de Saumane publiera un avis d'enquête par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichage municipal et par tous autres procédés en usage dans sa commune.
- Presse : un avis d'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux paraissant dans tout le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par le maire de Saumane, et par un exemplaire des journaux qui seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble à la

préfète du Gard dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an en Préfecture du Gard et en mairie de Saumane.

Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant 1an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Une notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire. Cette notification devra être faite avant le dépôt du dossier en mairie.

Les propriétaires auxquels la notification est faite, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 (personnes physiques) et 6 (personnes morales) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 :

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 et L. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

ARTICLE 8 :

A compter de la publication du présent arrêté, aucun permis de construire ni aucune autorisation administrative susceptible d'augmenter la valeur des biens à exproprier ne peut être délivré jusqu'à la conclusion de la procédure d'expropriation dans un délai maximal de cinq ans, si l'avis du Conseil d'Etat n'est pas intervenu dans ce délai.

ARTICLE 9 :

Sans préjudice des résultats de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens interviendront par arrêté préfectoral, dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête pour la déclaration d'utilité publique, et dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique pour la cessibilité.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 13 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 20 septembre 2023 de 8h30 à 11h30.

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646 sur la commune de Saumane. Décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023. Arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Saumane, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nîmes.

Nîmes, le **07 AOUT 2023**

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD



N° L03277
Etude de Maîtres
**LAPEYRE,
DUCROS et
AUDEMARD**
Notaires associés
à Avignon (Vaucluse)
1 rue des Ciseaux d'or

EGPA IMMO
Société civile immobilière
au capital de 1.000,00 EUR
1110 Avenue de la 2^{ème} Div
Blindée
30133 LES ANGLES
789 905 650 RCS NIMES

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes d'une AGE du 30 novembre 2021, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation arrêtés à cette date, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation à cette date.

Les actes relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de NIMES.

Pour avis
Le liquidateur

N° L02395

**SOCIETE CIVILE CAZALS
ALEXANDRE**

Société civile Immobilière
en liquidation
Au capital de 64 465,20 euros
Siège social : Pointe du Môle
Port Camargue
30240 LE GRAU DU ROI
Siège de liquidation : 55 Rue
Marquis Folco de Baroncelli
30220 ST LAURENT
D'AIGOUZE
312 540 990 RCS NIMES

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 15 juin 2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Jean-Pierre CAZALS demeurant 55 Rue Marquis Folco de Baroncelli - 30220 ST LAURENT D'AIGOUZE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nimes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

ADDITIFS RECTIFICATIFS

N° L03231

RECTIFICATIF à l'annonce parue le 14/07/2023 dans Le Réveil du Midi n° 2786 concernant la modification de capital de la SAS CAVEAU DES VIGNERONS DU SOMMIEROIS il convient de supprimer la mention suivante : «Elle a ensuite réduit le capital de 19 215 Euros pour le ramener à 100 785 Euros par absorption de pertes». Le reste sans changement.

N° L03235

RECTIFICATIF à l'annonce de constitution parue dans Le Réveil du Midi n°2780 du 02/06/2023 concernant la SARLU SERVICES LAURENT, il convient de lire : «Siège social : 14 rue des Saladelles 30740 LE CAILLAR» et non 539 avenue Jean Prouvé 30000 NIMES. Le reste sans changement.

N° L03239

RECTIFICATIF à l'annonce de modification parue dans Le Réveil du Midi n°2784 du 30/06/2023 concernant la SAS SLY TRADING, il convient de lire : «La collectivité des associés a pris acte du transfert du siège à partir du 15 juin 2023». Le reste sans changement.

N° L03255

RECTIFICATIF à l'annonce de constitution parue dans Le Réveil du Midi n°2788 du 28/07/2023 concernant la SCI MER, il convient de lire : «Dénomination sociale : MER» au lieu de SCI MER. Le reste sans changement.

Recevez chaque semaine
le Réveil du Midi
45 € l'année
Règlement à Réveil du
Midi, 43 Bd Gambetta
30000 NIMES
Tél. 04.66.76.18.90
Fax. 04.66.76.18.91
annonce@lereveildumidi.fr
lereveildumidi.fr



Pour vos annonces légales,
utilisez la plateforme !
annoncelegale.lereveildumidi.fr
Attestations et factures
délivrées sans attente pour le Gard
et tous les autres départements !



PREFETE DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

INFORMATION DU PUBLIC AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE COMMUNE DE SAUMANE

Par arrêté préfectoral en date du 7 août 2023, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646 seront ouvertes à la mairie de Saumane pendant 17 jours consécutifs, du lundi 4 septembre 2023 à 14h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 20 septembre 2023 à 11h30 (heure de clôture de l'enquête).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés durant cette période à la mairie de Saumane, où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous le présent timbre «Expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur - mairie de Saumane - 2815, route de la Vallée Borgne 30125 SAUMANE».

Mme Brigitte BELLACICCO nommée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nimes siégera à la mairie de Saumane. Elle y recevra personnellement les personnes intéressées :

- le lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 13 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 20 septembre 2023 de 8h30 à 11h30.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saumane et en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr

NOUVEAU ! L'ACTUALITÉ DU GARD ENTRE VOS MAINS

Téléchargez
gratuitement notre
application



Download on the
App Store | Get it on
Google Play



ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES N° 2792 du 25 au 31 août 2023

AL4

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU GARD
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**INFORMATION DU PUBLIC
AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
COMMUNE DE SAUMANE**

Par arrêté préfectoral en date du 7 août 2023, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646 seront ouvertes à la mairie de Saumane **pendant 17 jours consécutifs, du lundi 4 septembre 2023 à 14h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 20 septembre 2023 à 11h30 (heure de clôture de l'enquête).**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés durant cette période à la mairie de Saumane, où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous le présent timbre «Expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur - mairie de Saumane - 2815, route de la Vallée Borgne 30125 SAUMANE».

Mme Brigitte BELLACICCO nommée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes siégera à la mairie de Saumane. Elle y recevra personnellement les personnes intéressées :

- le **lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,**
- le **mercredi 13 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- le **mercredi 20 septembre 2023 de 8h30 à 11h30.**

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saumane et en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU GARD
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**INFORMATION DU PUBLIC
AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
COMMUNE DE NÎMES**

Par arrêté préfectoral en date du 7 août 2023, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé 102, impasse Puits de Fontanne sur les parcelles cadastrées CE 574, CE 575 et CE 699, seront ouvertes au Service Foncier de la Ville de Nîmes **pendant 17 jours consécutifs, du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 20 septembre 2023 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés durant cette période Service Foncier de la Ville de Nîmes (Services Techniques de la Ville de Nîmes - 152, avenue Robert Bompard - 30000 NÎMES), où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux (8h00-12h00 / 14h00 / 17h00). Le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous le présent timbre : «Expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur - Service Foncier - Services Techniques de la Ville de Nîmes - 152, avenue Robert Bompard - 30000 NÎMES».

M. Philippe GRAILHE nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes siégera à la mairie de Nîmes. Il y recevra personnellement les personnes intéressées :

- le **lundi 4 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- le **mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,**
- le **mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Nîmes et en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr


Anduze
Porte des Cévennes

**Commune d'ANDUZE
AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE
RENOVATION DU GYMNASE JEAN-LOUIS MAURIN
RELANCE LOT 8 : ELECTRICITE, CHAUFFAGE**

Mme GENEVIEVE BLANC - Maire - Hôtel de Ville - Plan de Brie 30140 ANDUZE - SIRET 21300010200011
L'avis implique un marché public
Groupement de commandes : Non
Objet : RENOVATION DU GYMNASE JEAN-LOUIS MAURIN
Relance des lots infructueux
Type de marché : Travaux
Mode : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 30140 ANDUZE
Durée : 7 mois
Code CPV principal : 45212000 - Travaux de construction de bâtiments destinés aux loisirs, aux sports, à la culture, à l'hébergement et de restaurants
Forme Prestation divisée en lots : Oui
Les variantes sont exigées : Non
Lots N° 8 : ELECTRICITE, CHAUFFAGE
Conditions de participation : Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat énoncés dans le RC
Marché réservé : Non
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Visite facultative sur inscription auprès de Marion Alonzo (par téléphone ou email - Tél. 04.66.61.58.74 ou marion-alonzo@mairie-anduze.com)
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le RC
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Remise des offres le 07/09/2023 à 12h00 au plus tard
Cette consultation bénéficie du Service DUMÉ
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Renseignements complémentaires : Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.


Calvisson

**Commune de CALVISSON
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ALIENATION DU CHEMIN DU RÉSERVOIR**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur l'aliénation d'un chemin dit « chemin du Réservoir » sur la commune de Calvisson **du lundi 4 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023, soit pendant 21 jours consécutifs.**

Monsieur Vincent ALLIER a été désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Calvisson pendant la durée de l'enquête, du 4 septembre au 25 septembre inclus :

- Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Ville de Calvisson - Mairie - 1 rue de la Mairie 30420 CALVISSON, siège de l'enquête publique ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@calvisson.com

Le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune « calvisson.com »

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la mairie de Calvisson.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Calvisson pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 4 septembre 2023 de 9H00 à 12H00**
- **Mercredi 13 septembre 2023 de 16H00 à 19H00**
- **Lundi 25 septembre 2023 de 14H00 à 17H00**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Calvisson et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'aliénation du chemin. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Sylvie ROCHE, à la mairie de Calvisson s.roche@calvisson.com

Certifié exact MC Dejax

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 1, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifié à la fois le 14 mai 2022 et le 19 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2013-1547 du 28 décembre 2013 relatif à l'insertion des annonces légales portées sur les sites de presse en ligne et de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 6180€ pour chaque ligne et espace. Contact : L'Agence 04 64 47 47 43 - 04 64 30 00 29 Courriel annonces-legales@midilibre.com

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION



RÉSULTAT DE MARCHÉ

Pouvoir adjudicataire
Société Française des Habitats Economiques (13)
Mickael SEROPHAN
13547 Av en Pléviouse Cedex 4
Tel : +33 4 13 57 04 66. E-mail : mickael.serophan@sfhe-erande.com
Adresse internet : www.marches-secures.fr

Objet du marché
Remplacement des menuiseries extérieures de la résidence - Nationale - située à Nîmes (30000).

Caractéristiques
Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte
Date de clôture : Mardi 04 juillet 2023 - 12:30

Informations sur l'attribution du marché
Marché attribué à un titulaire / organisme unique.

Informations sur le montage du marché
Montant (H.T.) : 6321 euros

Informations sur la sous-traitance
Pas de sous-traitance.

Date d'attribution du marché : 05 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

Date d'envoi de présent avis : 07 septembre 2023

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

AVIS DE PUBLICITE



Marchés A Procédure Adaptée

Objet : Prestation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de lot des préfabriqués de la STEU de Nîmes - VISITE OBLIGATOIRE -

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Nîmes Métropole : www.marches-secures.fr

Remise des offres avant le : 06/10/2023 12:00

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 6 septembre 2023 à DOUBRIE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : JULOMACA

Siège : 5439 Le Village, 30750 DOUBRIE

Dotée, quatre-vingt-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Capital : 1 500 euros

Objet : Restauration, débit de boissons licence IV, agricole, vente de produits locaux ou régionaux, location en meublé ou non meublé de locaux d'habitation accompagnés de prestations de services d'hôtellerie et/ou de services de bars.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : la création, l'acquisition, la location, la prise en location-vente de fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités énumérées ci-dessus - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote - Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agissement : Les opérations d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Agnès ROUVRAIS, demeurant 3, rue des dunes 30750 DOUBRIE

Directeur général : Monsieur Christophe DERVELUX, demeurant 3, rue des dunes 30750 DOUBRIE

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés NIMES. POUR AVIS Le Président

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL

VOTRE CONSEILLER AUSSI

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646 sur la commune de Saumane. Décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023. Arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre remboursement

2C 180 332 5141 2

BAGNOLS SUR CEZE - GARD

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 9/08

Distribué le :

Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AOEP Pontaud Saumane

Reference

AR

MME ET M PONTAUD
1606 chemin la Garaud
30200 BAGNOLS SUR CEZE

RETOUR À :

DDTM30/SER/GEFIPA
SEBASTIEN EYMARD
89 rue Weber
30907 NIMES CEDEX 2

La Poste agrément n° C 201
IB1V15-TL-H-33N-065-112-D/23

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé au lieu-dit Le Capou sur les parcelles cadastrées A 642 à 644 et A 646 sur la commune de Saumane. Décision n° E23000054/30 du 19 juin 2023. Arrêté N° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 de la Préfecture du Gard.



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et risques
Unité gestion financière et programmes d'actions
Affaire suivie par : Sébastien Eymard
Tél. : 04 66 62 62 48/12
sebastien.eynard@gard.gouv.fr

Nîmes, le **07 AOÛT 2023**

Réf: RAR n° 2023-0332-51-1-2

PJ.:

- arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire
- une fiche de renseignement à compléter

Madame, Monsieur,

Le 8 novembre 2021, je vous adressais un courrier vous informant que j'engageais une procédure d'expropriation concernant votre bien situé au lieu dit le Capou Carrière à Saumane, exposé à un risque naturel majeur d'inondation.

Conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation, j'ai l'honneur de vous notifier l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire préalable à l'expropriation de votre bien, par arrêté préfectoral dont je vous adresse une copie.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 4 septembre 2023 à 14h00** (heure d'ouverture de l'enquête) au **mercredi 20 septembre 2023 à 11h30** (heure de clôture de l'enquête), à la mairie de Saumane. Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête d'utilité publique et parcellaire, seront déposés durant cette période à la mairie de Saumane, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituel des bureaux. Vous pouvez également télécharger les dossiers sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr (rubrique : Publications : Enquêtes publiques).

Conformément à l'article R 131-8 du même code et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations sur les registres ou les adresser par écrit à la mairie de Saumane à l'attention du commissaire enquêteur sous le présent timbre "Expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur - mairie de Saumane - 2815, route de la Vallée Borgne 30125 Saumane".

Mme Brigitte BELLACICCO, désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes, siègera à la mairie de Saumane. Elle pourra vous recevoir personnellement et recueillir vos observations. les :

- le lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 13 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 20 septembre 2023 de 8h30 à 11h30.

Mme et M. Pontaud
1606, chemin la Garaud
30200 Bagnols/Cèze

copie : commune de Saumane
89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article R.131-7 du code de l'expropriation, de bien vouloir nous fournir toutes les indications utiles relatives à l'identité du propriétaire, ou à défaut, de donner tous renseignements en votre possession en remplissant la fiche de renseignements ci-jointe et la retourner dans le délai d'un mois en vous conformant aux prescriptions des articles L311-1 et L311-2 du même code reproduit à la suite :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ".

" Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ".

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de retourner la fiche de renseignements ci-jointe à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Gard
Service eau et risques – Unité gestion financière et programmes d'actions
89, rue Weber
30907 NIMES CEDEX 2

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Janette ANGELI
mairie de Saumane, en application de l'article R 112-15 et R 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, avoir procédé à l'affichage d'un avis au public comportant les indications mentionnées à l'arrêté préfectoral n° 2023-SER-GFPA-266 du 7 août 2023 portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation d'un bien exposé à un risque d'inondation sur le territoire de la commune de Saumane.

Cet affichage a été réalisé, à la mairie de Saumane, au moins huit jours avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci :
soit du 25/08/2023 au 20/09/2023 inclus.

Fait à Saumane le 20/09/2023

Le Maire,
POUR LE MAIRE
(cachet et signature)
PAR DÉLÉGATION

[Signature]



A retourner après la clôture de l'enquête, à

DDTM 30
Service eau et risques – Unité gestion financière et programmes d'actions
89, rue Weber
30907 NIMES CEDEX 2